

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE n° 151103_1

*Objet : alternat et suppression partielle du stationnement
sur la RD 1005 en traversée de Saint-Gingolph*

Le maire de Saint-Gingolph,

Vu le Code de la route,

Vu les articles L2212-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire les pouvoirs de réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L131-3,

Vu le décret ministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans la section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,

Vu l'avis du Préfet du 27 octobre 2015,

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux de requalification de la traversée de Saint-Gingolph et de création de trois belvédères, il convient de réglementer le stationnement et de mettre en place un alternat en traversée de Saint-Gingolph.

arrête

Article 1

Du lundi 9 novembre 2015 au jeudi 17 décembre 2015, la circulation sera alternée sur une portion de la rue Nationale comprise entre la supérette Casino (40, rue Nationale) et le restaurant la Thaïlande (36, rue Nationale), au droit du talus reliant la Rue Nationale et le quai A. Chevallay.

L'alternat sera contrôlé par des feux intelligents s'adaptant à la longueur de file selon les différents sens de circulation. Les feux seront positionnés au plus près du chantier pour limiter la longueur de l'alternat et pourront être déplacés en cas de nécessité.

Article 2

Le stationnement sera supprimé côté Lac sur la Rue Nationale entre la supérette Casino (40, rue Nationale) et le restaurant la Thaïlande (36, rue Nationale) au droit du talus reliant la Rue Nationale et le quai A. Chevallay.

Article 3

Le stationnement sera supprimé au pied du talus, sur le quai A. Chevallay afin de positionner les installations de chantier.

*Fait à Saint-Gingolph, le 3 novembre 2015,
le Maire de Saint-Gingolph
Géraldine Pflieger*